

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 25 Juin 2020**

Convocation envoyée le	19 juin 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	37
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	41

**Etaient présents :**

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 <sup>er</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Claude FERRAND	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Sophie LESCORNEZ	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gérard SERER	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray

**Secrétaires de séance :** Mesdames Aline VIOLANTE et Nathalie PIEAUX

**DEL65-2020 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-22 du même code indique que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques.

### Compétences des commissions

Ces commissions ont un pouvoir consultatif et non décisionnel : elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au bureau communautaire puis au conseil communautaire, e fonction des compétences de la Communauté de Communes.

### Présidence des commissions

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI, président de droit de la commission, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché (ne pas confondre « vice-président de la commission » et « vice-président membre du bureau ayant reçu délégation du président »).

### Proposition de commissions et domaine de compétence

Afin de privilégier la coordination et la transversalité des politiques publiques, et de faciliter la participation des élus, il est proposé la création de 7 commissions thématiques transversales :

Intitulé de commissions	Domaine de compétences
Commission N° 1  <b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances,</li> <li>- Pacte financier,</li> <li>- Préparation gestion et exécution des budgets,</li> <li>- Organisation de la commande publique,</li> <li>- Organisation et conditions de travail des agents</li> <li>- Projets de mutualisation de services,</li> <li>- Moyens généraux,</li> <li>- Informatique,</li> <li>- Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.</li> <li>- Utilisation des équipements sportifs d'intérêts communautaires</li> <li>- Gestion de la Piscine Intercommunale</li> </ul>
Commission N° 2  <b>Tourisme et développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique,</li> <li>- Aménagement et gestion des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique,</li> <li>- Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,</li> <li>- Le Tiers Lieu</li> <li>- Stratégie touristique</li> <li>- Relations avec l'Office de Tourisme</li> <li>- Suivi de la convention d'objectif et de partenariat avec l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray</li> </ul>
Commission N° 3  <b>Habitat et ménagement du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de l'habitat (PLH),</li> <li>- Coordination de la programmation du logement social, Dispositif en faveur du logement aidé,</li> <li>- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,</li> <li>- SCOT et autres documents de planification,</li> <li>- Informations sur les PLU communaux</li> <li>- Animation et suivi de l'élaboration du PLUi</li> </ul>

<p>Commission N° 4</p> <p><b>Transition écologique, gestion et valorisation des déchets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial,</li> <li>- Programmes de maîtrise des ressources naturelles et énergétiques et de préservation de l'environnement,</li> <li>- Actions de préventions et de promotion de l'éco-citoyenneté,</li> <li>- Stratégie en matière de mobilité alternative (schéma piste cyclable, aire de covoiturage, rezzo-pouce etc...)</li> <li>- Actions liées à l'agriculture et notamment l'étude, la réalisation et la mise en œuvre du programme agri urbain,</li> <li>- Programme alimentaire</li> <li>- Politique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,</li> <li>- Programmes de préventions et de gestion des risques naturels et technologiques.</li> <li>- Politique de collecte, tri et traitement des déchets,</li> <li>- Gestion des déchetteries,</li> <li>- Politique de financement du service de collecte tri et traitement des déchets</li> </ul>
<p>Commission N° 5</p> <p><b>Infrastructures et bâtiments</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries d'intérêt communautaire,</li> <li>- Eclairage public,</li> <li>- Gestion, maintenance, rénovation et opération de construction des bâtiments de la Communauté de Communes,</li> <li>- Maintenance et rénovation des bâtiments sportifs et piscine d'intérêts communautaires,</li> <li>- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique et des opérations relatives au déploiement du haut débit sur le territoire,</li> <li>- Réflexion sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.</li> </ul>
<p>Commission N° 6</p> <p><b>Petite Enfance</b></p> <p><b>Enfance Jeunesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique petite enfance : multi accueil et relais assistantes maternelles,</li> <li>- Politique enfance jeunesse d'intérêt communautaire : accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueils jeunes,</li> <li>- Relations avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des projets éducatifs.</li> </ul>
<p>Commission N° 7</p> <p><b>Ecole de Musique et</b></p> <p><b>Coopération culturelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'Ecole de musique Intercommunale,</li> <li>- Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale et sa mise en œuvre,</li> <li>- Relations avec les écoles de musique associatives,</li> <li>- Interventions musicales en milieu scolaire,</li> <li>- Coopération culturelle intercommunale,</li> <li>- Comité de pilotage du PACT</li> </ul>

Au sein de ces commissions, il pourra être constitué des groupes de travail sur des sujets ou projets spécifiques.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-22,

**Considérant**, la nécessité de constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel, chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire et au bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer 7 commissions thématiques intercommunales dont les compétences sont les suivantes :

Intitulé de commissions	Domaine de compétences
Commission N° 1  <b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances,</li> <li>- Pacte financier,</li> <li>- Préparation gestion et exécution des budgets,</li> <li>- Organisation de la commande publique,</li> <li>- Organisation et conditions de travail des agents</li> <li>- Projets de mutualisation de services,</li> <li>- Moyens généraux,</li> <li>- Informatique,</li> <li>- Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.</li> <li>- Utilisation des équipements sportifs d'intérêts communautaires</li> <li>- Gestion de la Piscine Intercommunale</li> </ul>
Commission N° 2  <b>Tourisme et développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique,</li> <li>- Aménagement et gestion des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique,</li> <li>- Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,</li> <li>- Le Tiers Lieu</li> <li>- Stratégie touristique</li> <li>- Relations avec l'Office de Tourisme</li> <li>- Suivi de la convention d'objectif et de partenariat avec l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray</li> </ul>
Commission N° 3  <b>Habitat et ménagement du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de l'habitat (PLH),</li> <li>- Coordination de la programmation du logement social, Dispositif en faveur du logement aidé,</li> <li>- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,</li> <li>- SCOT et autres documents de planification,</li> <li>- Informations sur les PLU communaux</li> <li>- Animation et suivi de l'élaboration du PLUi</li> </ul>
Commission N° 4  <b>Transition écologique, gestion et valorisation des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial,</li> <li>- Programmes de maîtrise des ressources naturelles et énergétiques et de préservation de l'environnement,</li> <li>- Actions de préventions et de promotion de l'éco-citoyenneté,</li> <li>- Stratégie en matière de mobilité alternative (schéma piste cyclable, aire de covoiturage, rezzo-pouce etc...)</li> <li>- Actions liées à l'agriculture et notamment l'étude, la réalisation et la mise en œuvre du programme agri urbain,</li> <li>- Programme alimentaire</li> <li>- Politique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,</li> <li>- Programmes de préventions et de gestion des risques naturels et technologiques.</li> <li>- Politique de collecte, tri et traitement des déchets,</li> <li>- Gestion des déchetteries,</li> <li>- Politique de financement du service de collecte tri et traitement des déchets</li> </ul>
Commission N° 5  <b>Infrastructures et bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries d'intérêt communautaire,</li> <li>- Eclairage public,</li> <li>- Gestion, maintenance, rénovation et opération de construction des bâtiments de la Communauté de Communes,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance et rénovation des bâtiments sportifs et piscine d'intérêts communautaires,</li> <li>- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique et des opérations relatives au déploiement du haut débit sur le territoire,</li> <li>- Réflexion sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.</li> </ul>
<p>Commission N° 6</p> <p><b>Petite Enfance</b></p> <p><b>Enfance Jeunesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique petite enfance : multi accueil et relais assistantes maternelles,</li> <li>- Politique enfance jeunesse d'intérêt communautaire : accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueils jeunes,</li> <li>- Relations avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des projets éducatifs.</li> </ul>
<p>Commission N° 7</p> <p><b>Ecole de Musique et</b></p> <p><b>Coopération culturelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'Ecole de musique Intercommunale,</li> <li>- Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale et sa mise en œuvre,</li> <li>- Relations avec les écoles de musique associatives,</li> <li>- Interventions musicales en milieu scolaire,</li> <li>- Coopération culturelle intercommunale,</li> <li>- Comité de pilotage du PACT</li> </ul>

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL66-2020 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La composition des différentes commissions thématiques est prévue par le code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-22 dispose que cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, mais à cet égard, il est recommandé de respecter une pondération qui reflète la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des communes d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes communes ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les représentent.

Ces désignations peuvent en conséquence intervenir au terme d'un consensus de l'assemblée délibérante.

D'autre part, l'article L.5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

**Proposition de composition pour chacune des commissions thématiques de la Communauté Touraine-Est Vallées :**

- Le Président, membre de droit,
- Les Vice-Présidents en charge des domaines délégués,
- 2 représentants par communes et 3 pour la commune de Montlouis-sur-Loire.

Il est précisé que parmi ces représentants chaque commune pourra désigner un conseiller municipal non conseiller communautaire.

D'autre part, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire sous réserve d'en informer le vice-président de la commission 48h avant.

Les convocations des commissions seront également adressées à l'ensemble des Maires.

Les représentants des conseillers communautaires issus des minorités municipales siègeront au sein d'une commission de leur choix.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1, et 5211-40-1

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant**, que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale,

**Considérant**, que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, mais qu'il convient de respecter une pondération qui reflète la composition de l'assemblée délibérante,

**Considérant**, que la participation de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires permet, en fonction de leur domaine de délégations ou de compétences, de faciliter et d'accélérer l'accès à l'information, ainsi que la préparation, l'étude et l'instruction de projets ou décision qui seront soumises à l'assemblée,

**Considérant**, qu'il convient de prévoir une représentation des élus communautaires issus des minorités municipales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ORGANISE** la composition des commissions selon la répartition suivante :

- Le Président, membre de droit,
- Les Vice-Présidents en charge des domaines délégués,
- 2 représentants par communes et 3 pour la commune de Montlouis-sur-Loire
- Les représentants des minorités municipales siègeront au sein d'une commission de leur choix.

➤ **PRECISE** parmi ces représentants chaque commune pourra désigner un conseiller municipal non conseiller communautaire

➤ **PRECISE** qu'un représentant absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire sous réserve d'en informer le vice-président de la commission 48h avant.

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➤ **PROCÈDE** à la désignation les membres des différentes commissions :

Commission 1 - Ressources :

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher		Katia PELTIER Christine SACRISTAIN
Chançay	François LALOT Nathalie PIEAUX	
Larçay	Yves PETIBON	Bernadette BONGRAND
Monnaie	Christophe DUVEAUX	Jacques LEMAIRE
Montlouis-sur-Loire	Fabien COSTE Thérèse COTTEREAU Véronique CONSTANTY ROY	
Reugny	Nicolas TOKER Axelle TREHIN	
Véretz		Corinne AUGÉ GOUILLOU Florian BALAIAN
Vernou-sur-Brenne	Pascale DEVALLÉE	Claude FERRAND
La Ville-aux-Dames		Katia LOTHION Catherine TROUVE
Vouvray	Gérard SERER	Patrick AULAGNIER

Commission 2 - Tourisme et développement économique :

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher		Katia PELTIER Marie-Laure THEPENIER
Chançay		Patrica VERON Claudine LEJEAU
Larçay		Dominique PEIGNAUX Michel DESHOULIERES
Monnaie		Jacques LEMAIRE Jean-Paul DAL PONT
Montlouis-sur-Loire	Laure LELANDAIS Eric MARQUEZ Esther PETIT	
Reugny		Christophe BERTHON Virginia BASQUIN
Véretz	Gilles AUGEREAU	Patrick PLISSON
Vernou sur Brenne		Franck MAZET Denis SIMONIN
La Ville aux Dames	Jean-Bernard LELOUP	Vincent MEGNOUX
Vouvray		Hubert NIVET Roselyne BOISAUBERT

**Commission 3 - Habitat et ménagement du territoire :**

<b>Communes</b>	<b>Conseillers Communautaires</b>	<b>Conseillers Municipaux</b>
Azay-sur-Cher	Claude ABLITZER	Jean-Pierre MARTINEAU
Chançay	François LALOT	Sébastien BRUNET
Larçay	Sophie LESCORNEZ Yves PETIBON	
Monnaie	Christophe DUVEAUX	Jean-Paul DAL PONT
Montlouis-sur-Loire	Claude GARCERA	Jean-Daniel LEROUX Céline AVENET
Reugny	Axelle TREHIN	Geneviève FONTAINE
Véretz		Christian ROCHE Florian BALAILAN
Vernou-sur-Brenne	Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN	Sébastien BONZON
La Ville-aux-Dames		Jocelyne BERMONT Isabelle BESSÉ
Vouvray		Aline ROLLIN Bruno SACRÉ
<b>Conseillers Communautaires issue des oppositions municipales</b>	Jean Marc HEMME	

**Commission 4 - Transition écologique, gestion et valorisation des déchets :**

<b>Communes</b>	<b>Conseillers Communautaires</b>	<b>Conseillers Municipaux</b>
Azay-sur-Cher	Claude ABLITZER	Marc MIOT
Chançay		Michel PELTIER Sébastien BRUNET
Larçay		Eric ANEZO Bruno GARREAU
Monnaie	Christophe DUVEAUX	Guillaume TOUSSAINT
Montlouis-sur-Loire	Patricia GADIN	Magali OTT Fabrice PISANI
Reugny		Robert VERRIERE Alain LEFEBVRE
Véretz		Christian ROCHE Olivier FOURNIER
Vernou sur Brenne		Céline MERCIER Mathieu LESAGE
La Ville aux Dames	Michel PADONOU	Dominique BOUCHET
Vouvray		Natacha MOSNIER Gérald LECLERCQ



Conseillers Communautaires issue des oppositions municipales	Jean-Marc SCHNEL	
---	------------------	--

Commission 5 - Infrastructures et bâtiments :

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher	Claude ABLITZER	Paul-Emile BELLALOUM
Chançay	François LALOT	Michel PELTIER
Larçay		Julien PILTÉ Dominique PEIGNAUX
Monnaie	Christophe DUVEAUX	Jean-Luc PAROISSIEN
Montlouis-sur-Loire	Frédéric LECLERC	Fabrice ORE Patrick LENS
Reugny	Nicolas TOKER	Christian SOUCHU
Véretz		Luc LOCATELLI Thierry ROBISSON
Vernou sur Brenne		Michel LEBREC Romain LANDAIS
La Ville aux Dames		Dominique MAZALEYRAT Jean-Claude CONET
Vouvray		Gilles GASNIER Gérald LECLERCQ

Commission 6 - Petite Enfance/Enfance Jeunesse :

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher	Aline VIOLANTE Carole PASQUET	
Chançay	François LALOT Nathalie PIEAUX	
Larçay	Jean-François CESSAC	Roxanne NAKACHE
Monnaie	Anne-Marie LÉGER	Nathalie PILON
Montlouis-sur-Loire	Sophie DUMAGNOU	Catherine MILANETTO Vincent BEAUFOR
Reugny		Marie SERPEREAU Anne-Marie COUVAL
Véretz	Marc JONCHERAY	Violaine KUHN
Vernou sur Brenne		Franck MAZET Michel LEBREC
La Ville aux Dames	Sylvie BLACHIER	Floriane CHENEVEAU
Vouvray		Laurence BOSCHERIE Anne ZACHARY

Commission 7 - Ecole de Musique et Coopération culturelle :

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher		Mireille de la CROMPE Marie-Laure THEPENIER
Chançay	Nathalie PIEAUX	
Larçay		Jean-Marie RENAUDEAU Mathieu MABROUQUE
Monnaie	Anne-Marie LÉGER	Nathalie PILON
Montlouis-sur-Loire	Patrick BOURDY Sophie DUMAGNOU	Régine BRUNE
Reugny		Marie SERPEREAU Béatrice PINOT
Véretz	Valérie PINHEIRO	Florence RAMOS
Vernou sur Brenne	CLAUDE GOURON	Claude FERRAND
La Ville aux Dames	Nelly HOEVE	Sébastien MARTIN
Vouvray	Nathalie MÊME	Benoit MAILLET

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL67-2020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES \_ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'achat public effectué par la Communauté Touraine-Est Vallées est régi par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres de la Communauté Touraine-Est Vallées est composée de son représentant, Le Président, et de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Avant de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

**Vu**, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-2 et L.1121-3,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées lors du présent Conseil Communautaire ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL68-2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La présente délibération concerne l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics passés pour le compte de Touraine-Est Vallées.

**Compétence de la commission d'appel d'offres :**

La CAO choisit le titulaire pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.2124-1 du code de la commande publique selon l'une des procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif).

La CAO examine tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Rappel des seuils au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en dessous desquelles les consultations sont engagées sous forme de procédures adaptées (**article L2123-1 du Code de la Commande Publique**) :

- Fournitures et services : supérieur à 214 000 € HT,
- Travaux : supérieur à 5 350 000€ HT.

**La présidence de la Commission d'Appel d'Offres :**

Il s'agit de l'exécutif de l'EPCI : le Président de la communauté de communes (**Art. L 1411-5 du CGCT**). Elle est exercée de plein droit.

Il pourra se faire représenter par un membre de l'assemblée délibérante qu'il aura désigné par le biais d'un arrêté de délégation.

La Présidence de la CAO ne pourra **en aucun cas** être désigné parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres.

### **Composition de la Commission d'Appel d'Offres :**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la CAO est composée du Président, membre de droit ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, la CAO de la Communauté Touraine-est Vallées sera comprise de **6 membres avec voix délibératives** :

- Le Président de la Communauté Touraine-est Vallées, membre de droit, ou de son représentant désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

### **Le remplacement d'un membre titulaire par un suppléant :**

Les modalités de remplacement d'un titulaire diffèrent selon que son indisponibilité est temporaire ou non.

Lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer définitivement ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Il est alors titularisé, et son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui. Le suppléant n'est donc pas le suppléant d'un titulaire mais le suppléant d'une liste.

En cas d'absence ponctuelle, un suppléant peut être amené à siéger pour réunir le quorum nécessaire à la tenue de la commission d'appel d'offres. Le suppléant convoqué doit être inscrit sur la même liste que le titulaire absent, mais l'ordre d'inscription est ici indifférent.

A noter que les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO mais dans ce cas, ils ne doivent pas prendre part au vote.

### **Le renouvellement intégral de la CAO :**

Une fois élue, la CAO est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste devait se trouver dans l'incapacité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit conformément à l'article **L.2121-22** du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Les membres avec voix consultatives :**

Outre les membres à voix délibérative, dont la convocation est obligatoire, le président de la CAO peut inviter des membres avec voix consultatives à participer à la commission. Il peut s'agir :

- du comptable public,
- du représentant du service en charge de la concurrence,
- de membres des services intercommunaux qui seront amenés à suivre l'exécution du marché,
- de personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

**Le quorum :**

Lors de la tenue d'une CAO, le quorum sera atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative seront présents ainsi que le Président ou son représentant.

Ainsi, pour la Communauté Touraine-Est Vallées, le quorum sera atteint si 4 membres au moins sont présents (Président + 3 membres élus). Si après une première convocation, ce quorum ne devait pas être atteint, la CAO devra à nouveau être convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

**L'interdiction de siéger à la CAO :**

La CAO ne doit comporter aucun membre, avec voix délibératives ou consultatives, qui pourrait personnellement ou professionnellement être intéressé par la décision prise par elle. La présence d'une telle personne porterait atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats et donc de mise en concurrence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L. 1411.5.

**Vu**, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123 -1 et L. 2124-1.

**Vu**, la délibération n° 2020 - adoptant les conditions de dépôt de liste pour la commission d'appel d'offres

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres est désignée pour statuer sur l'attribution des marchés publics portés par Touraine-Est Vallées et d'un montant supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

➤ **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO.

➤ **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Touraine-Est Vallées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Liste candidate**

- **Titulaires :**

1. Jean-François CESSAC
2. Laurent THIEUX
3. Axelle TREHIN
4. Alain BENARD
5. Brigitte PINEAU

-**Suppléants :**

1. Janick ALARY
2. François LALOT
3. Olivier VIÉMONT
4. Gilles AUGEREAU
5. Pascale DEVALLÉE

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

**- Membres titulaires :**

1. Jean-François CESSAC
2. Laurent THIEUX
3. Axelle TREHIN
4. Alain BENARD
5. Brigitte PINEAU

**- Membres suppléants :**

1. Janick ALARY
2. François LALOT
3. Olivier VIÉMONT
4. Gilles AUGEREAU
5. Pascale DEVALLÉE

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL69-2020 COMMISSION CONTRAT DE CONCESSION _ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES</b></p>
--

Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est en charge de deux concessions de services portant sur la gestion et l'exploitation des multi-accueils à Vouvray et à Monnaie.

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services ou de travaux (ex délégations de service public), l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres pour les contrats de concession.

S'agissant de Touraine-Est Vallées, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les contrats concessions ou son représentant, Président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Avant de procéder à la constitution de la commission de concession par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et D. 1411-5,

**Vu**, le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-2 et L.1121-3,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission en charge des procédures liées aux contrats de concession de service ou de travaux :

- Les listes seront déposées lors du présent Conseil Communautaire

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

## **DEL70-2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La présente délibération concerne l'élection des membres de la Commission de Concession (CC) pour les contrats de concession de service ou de travaux passés pour le compte de Touraine-Est Vallées.

### **Compétence de la commission de concession :**

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services ou de travaux (ex délégations de service public), l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et à l'ouverture des offres pour les contrats de concession.

La commission examine également les avenants des contrats de concession en cours.

### **La présidence de la Commission de Concession :**

Il s'agit de l'exécutif de l'EPCI : le Président de la communauté de communes (**Art. L 1411-5 du CGCT**). Elle est exercée de plein droit.

Il pourra se faire représenter par un membre de l'assemblée délibérante qu'il aura désigné par le biais d'un arrêté de délégation.

La Présidence ne pourra **en aucun cas** être désigné parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres.

### **Composition de la Commission de concession :**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la commission de concession est composée du Président, membre de droit ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, cette commission est comprise de **6 membres avec voix délibératives** :

- Le Président de la Communauté Touraine-est Vallées, membre de droit, ou de son représentant désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

### **Les membres avec voix consultatives :**

Le comptable public et le représentant du ministère chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code de la Commande Publique, et notamment son article L1121-1.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411.5 et D1411-3 à D1411-5.

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 adoptant les conditions de dépôt de liste pour la commission de concession

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la Commission de concession sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission.

➤ **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à voix délibérative de la Commission de concession de Touraine-Est Vallées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Liste candidate

- **Titulaires :**

1. Jean-François CESSAC
2. Laurent THIEUX
3. Axelle TREHIN
4. Alain BENARD
5. Brigitte PINEAU

- **Suppléants :**

1. Janick ALARY
2. François LALOT
3. Olivier VIÉMONT
4. Gilles AUGEREAU
5. Pascale DEVALLÉE

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de concession :

- **Membres titulaires :**

1. Jean-François CESSAC
2. Laurent THIEUX
3. Axelle TREHIN
4. Alain BENARD
5. Brigitte PINEAU

- **Membres suppléants :**

1. Janick ALARY
2. François LALOT
3. Olivier VIÉMONT
4. Gilles AUGEREAU
5. Pascale DEVALLÉE

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer aux réunions de la Commission de concession avec voix consultative des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL71-2020 CONCESSION D'AMENAGEMENT DE QUALIPARC A MONTLOUIS-SUR-LOIRE :  
ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :



Le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Activité de QUALIPARC située à Montlouis-sur-Loire a été notifié à la SET (Société d'Equipement de Touraine) le 18 juin 2015.

Afin d'assurer les projets menés dans le cadre de la Zone d'Activité de Qualiparc, le concessionnaire, la Société d'Equipement de Touraine (SET), réunie une commission d'appel d'offres pour attribuer certains marchés publics de travaux ou d'études.

Conformément au règlement intérieur de la SET, chaque concession a sa propre commission d'appel d'offres dont les membres sont issus du Conseil Communautaire du concédant. Le Président de chaque CAO est le directeur général de la SET.

En tant que concédant, la Communauté Touraine-Est Vallées doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants, qui auront voix délibérative au sein de ladite Commission d'Appel d'Offres.

Les règles de fonctionnement de la CAO - Concession Qualiparc sont fixées par le règlement intérieur de la SET : convocation, règles de vote, etc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411.5 et L.2121-21,

**Vu**, l'article 8 du traité de concession d'aménagement de la ZAC tertiaire de Qualiparc (N° 13-27) notifié le 18 juin 2015 précisant les modalités de passation des marchés par le délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres - Concession ZA QUALIPARC - est désignée pour statuer sur les marchés publics lancés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activité tertiaire de Qualiparc située à Montlouis-sur-Loire.

➤ **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à voix délibérative pour cette dite CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres – Concession Zone d'Activité Qualiparc:

**Membres titulaires :**

1. Vincent MORETTE
2. Pascale DEVALLÉE

**Membres suppléants :**

1. Alain BENARD
2. Claude GARCERA-TRIAIY

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres – concession Zone

d'Activité Qualiparc avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la SET en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL72-2020 CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZA DES FOUGEROLLES A LA VILLE AUX DAMES : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Activité des FOUGEROLLES située à La Ville aux Dames a été notifié à la SET (Société d'Equipement de Touraine) le 8 juin 2000.

Afin d'assurer les projets menés dans le cadre de la Zone d'Activité des Fougerolles, le concessionnaire, la Société d'Equipement de Touraine (SET), réunie une commission d'appel d'offres pour attribuer certains marchés publics de travaux ou d'études.

Conformément au règlement intérieur de la SET, chaque concession a sa propre commission d'appel d'offres dont les membres sont issus du Conseil Communautaire du concédant. Le Président de chaque CAO est le directeur général de la SET.

En tant que concédant, la Communauté Touraine-Est Vallées doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants, qui auront voix délibérative au sein de ladite Commission d'Appel d'Offres.

Les règles de fonctionnement de la CAO - Concession des Fougerolles sont fixées par le règlement intérieur de la SET : convocation, règles de vote, etc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411.5 et L.2121-21,

**Vu**, l'article 8 du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Fougerolles (**N° 13-27**) notifié le **18 juin 2015** précisant les modalités de passation des marchés par le délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres - Concession ZA FOUGEROLLES - est désignée pour statuer sur les marchés publics lancés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activité tertiaire des Fougerolles située à La Ville aux Dames.

➤ **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à voix délibérative pour cette CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres – Concession Zone d'Activité des Fougerolles :

**Membres titulaires :**

1. Vincent MORETTE
2. Alain BENARD

**Membres suppléants :**

1. Olivier VIÉMONT
2. Pascale DEBALLÉE

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres – concession Zone d'Activité des Fougerolles avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la SET en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL73-2020 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : TOURAINE VAL DE LOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION</b></p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

A ce titre, par délibération du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées a décidé la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray-Touraine Val de Loire et a validé ses statuts.

Ce mode de gestion permet à la collectivité d'organiser l'activité de l'Office de Tourisme, tout en bénéficiant de la souplesse du droit privé. Il est adapté à l'activité commerciale et permet d'associer les socio-professionnels et de percevoir de droit le produit de la taxe d séjour.

L'Office de Tourisme Intercommunal Montlouis-Vouvray se voit donc confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique du territoire de Touraine-Est Vallées. Il assure notamment :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire,
- La coordination des différents acteurs de la vie touristique et l'animation les réseaux locaux,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme,
- La commercialisation des produits touristiques,
- La mise en œuvre de la stratégie marketing du tourisme pour l'ensemble du territoire.

Chaque année, une convention est signée entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Elle permet notamment de définir les objectifs définis à atteindre pour l'EPIC pour l'année suivante, et le montant de la subvention d'équilibre,

**Composition de l'Office de Tourisme**

La composition du comité de direction, organe délibérant de l'EPIC, sont précisées dans ses statuts :

- Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les élus représentant Touraine-Est Vallées détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'EPIC.
- Le comité de direction comprend 23 membres titulaires et 23 membres suppléants répartis en 5 collèges.

Le comité de direction est composé de la manière suivante :

➤ **Collège n°1 - Elus communautaires** : comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants

- Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que le Vice-Président délégué au tourisme sont membres de droit du comité de direction.
- Les 10 autres élus sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'un titulaire par commune.
- Les 12 membres suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'au moins un suppléant par commune.

➤ **Collège n°2 Partenaires institutionnels** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

➤ **Collège n°3 Grands domaines et patrimoine** : comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

➤ **Collège n°4 Campings, hébergements et restaurants** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

➤ **Collège n°5 Commerçants et services aux touristes** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il appartiendra au Comité de direction de désigner son Président et 2 Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants ainsi que les personnalités issues des socio-professionnels pour siéger au comité de direction de l'EPIC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code du Tourisme et notamment ses articles R133-1 à R133-4,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de promotion du territoire,

**Vu**, les statuts de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire et notamment son article 3 relatif à la composition du comité de direction,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres du comité de direction.

➤ **DESIGNE** les membres élus et les membres socio-professionnels pour siéger dans les différents collèges du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire :

➤ **Collège n°1 - Elus communautaires** :

12 membres titulaires :

- Vincent MORETTE
- Gérard SERER
- Nicolas TOKER
- Claude GOURON
- Jean-Bernard LELOUP
- Nathalie MÊME

12 membres suppléants :

- François LALOT
- Jean-François CESSAC
- Axelle TEHIN
- Brigitte PINEAU
- Marc JONCHERAY
- Patrice TARBÉ

- |                   |                    |                    |                      |
|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| - Gilles AUGEREAU | - Janick ALARY     | - Michel PADONOU   | - Camille BUISSON    |
| - Nathalie PIEAUX | - Esther PETIT     | - Claude ABLITZER  | - Laure LELANDAIS    |
| - Yves PETIBON    | - Anne-Marie LÉGER | - Valérie PINHEIRO | - Christophe DUVEAUX |

➤ **Collège n°2 Partenaires institutionnels :**

3 membres titulaires :

- Thierry POLI
- Thierry MOSNY
- Christelle CHARBONNIER

3 membres suppléants :

- Cyril BOISAUBERT
- Michel VANTOUROUX
- Camila DE ABREU VENDRAMINI D'ANGELO

➤ **Collège n°3 Grands domaines et patrimoine :**

2 membres titulaires :

- Cyrille BRAYE LECUREUIL
- Aymar DE SAINT VENANT

2 membres suppléants :

- Xavier AUBRY
- 

➤ **Collège n°4 Campings, hébergements et restaurants :**

3 membres titulaires :

- Annie PRANSLAS-DESCOURS
- Guy HABERT
- Gwenn KERDRAON

3 membres suppléants :

- Annie BLONDEAU
- Frédéric WIART
- Dimitri MARIS

➤ **Collège n°5 Commerçants et services aux touristes :**

3 membres titulaires :

- Myriam FOUASSE-ROBERT
- Emeline HASCOËT
- Christian FERRAY

3 membres suppléants :

- Claudine DANTANT
- Claire DORADOUX
- Cécile VOISIN

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL74-2020 SYNDICATS DE RIVIERES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle adhère à ce titre à 4 syndicats de rivières qui ont pour objet la Gestion des Milieux Aquatiques, telle que définit par les 1°, 2°, et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement du cours d'eau, y compris les accès,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Un certain nombre de compétences optionnelles peuvent également être couverts par l'action de ces syndicats.

Les syndicats de rivières sont des syndicats mixtes, administrés par des comités syndicaux dont les représentants sont désignés par le Conseil Communautaire des Communautés de Communes adhérentes. (En application à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune).

Les syndicats et le nombre de représentants :

Syndicats Mixtes	Nombre de délégués	Nombre de délégués Touraine Est Vallées
Bassin de la Brenne	19 titulaires / 19 suppléants	6 titulaires / 6 suppléants
Bassin de la Cisse et de ses affluents	35 titulaires / 35 suppléants	6 titulaires / 6 suppléants
Nouvel Espace du Cher	25 titulaires / 25 suppléants	3 titulaires / 3 suppléants
Affluents Nord Val de Loire	33 titulaires / 33 suppléants	2 titulaires / 2 suppléants

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et 5721-2,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

**Vu**, les statuts des syndicats mixtes de rivières du Bassin de la Brenne, du Bassin de la Cisse et de ses affluents, du Nouvel Espace du Cher, des Affluents Nord Val de Loire et notamment les articles relatifs à leur composition et à la représentativité des communautés de communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des syndicats.

➤ **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du syndicat mixte du Bassin de la Brenne :

Instance	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents	Axelle TREHIN	Mathieu LE BIHAN
	Eric GANDON	Robert VERRIERE
	Vincent GUIGNARD	Alain LEFEBVRE
	Christian ROCHE	Renée COMMUNAL
	Denis SIMONIN	Françoise DUBRAY
	Michel PELTIER	Vincent BOSSÉ

➤ **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du syndicat mixte du Bassin de la Cisse :

Instance	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents	Axelle TREHIN	Renée COMMUNAL
	Gérard SERER	Gérald LECLERC
	Christian ROCHE	Bruno SACRÉ
	Denis SIMONIN	Aline ROLLIN
	Sophie LEBERRE	Pierre CHAMPION
	Natacha MOSNIER	Françoise DUBRAY

- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du syndicat mixte du Nouvel Espace du Cher :

Instance	Titulaires	Suppléants
Syndicat Nouvel Espace du Cher	Janick ALARY	Axelle TREHIN
	Francis BOUTIN	Marc MIOT
	Christian ROCHE	Philippe DOUADY

- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du syndicat mixte des Affluents Nord Val de Loire :

Instance	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire	Axelle TREHIN	Christian ROCHE
	Jacques LEMAIRE	Guillaume TOUSSAINT

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

#### DEL75-2020 ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle adhère à ce titre à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Etablissement Public Loire (EP Loire) et qui a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- D'aider à la prévention des inondations,
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

L'EP Loire est un syndicat mixte administré par un comité syndical composé de représentants membres de l'établissement (Régions, départements, communes, EPCI...). La communauté Touraine-Est Vallées est représentée par **un titulaire et un suppléant**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et 5721-2,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

**Vu**, les statuts d'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents-Etablissement Public Loire et notamment son article 9 relatif à sa composition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents-Etablissement Public Loire.

➤ **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents-Etablissement Public Loire :

**1 Titulaire** : Axelle TREHIN

**1 Suppléant** : Christian ROCHE

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL76-2020 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE</b></p>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière d'Eclairage Public.

Elle adhère à ce titre au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour assurer le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public sur les communes de Vouvray, Chançay et Reugny : (à l'exception de la fourniture d'énergie) la communauté de communes assure directement la maîtrise d'ouvrage de ces missions pour les autres communes.

Le SIEIL est administré par un comité composé de délégués désignés par les collectivités et groupements de collectivités adhérentes.

La Communauté Touraine-Est Vallées est représentée par **2 titulaires et 2 suppléants**.

Par ailleurs, l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place dans les syndicats mixtes compétents en matière d'énergie, d'une Commission Consultative Paritaire. Celle-ci est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le SIEIL a donc créé une Commission Consultative Paritaire composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est représentée **par 1 titulaire et 1 suppléant** au sein de cette commission consultative paritaire.



Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et 5721-2, et L. 2224-37-1,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

**Vu**, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et notamment son article 4 relatif à son fonctionnement,

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 13 juin 2017 relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein du syndicat et de la commission consultative paritaire.
  
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine Est Vallées au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) :
  - Titulaires** :
    1. Nicolas TOKER
    2. Brigitte PINEAU
  - Suppléants** :
    1. François LALOT
    2. Jean-Claude CONET
  
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire :
  - Titulaire** :
    1. Alain BENARD
  - Suppléant** :
    1. Gilles AUGEREAU

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

#### **DEL77-2020 VAL DE LOIRE NUMERIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Elle adhère à ce titre au syndicat mixte Val de Loire Numérique, qui a pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation, d'infrastructures, de réseaux, et des services locaux de communication électroniques ». Val de Loire Numérique assure ainsi le déploiement et l'exploitation de la fibre Très Haut Débit sur les territoires de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Le syndicat mixte est administré par un Conseil Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres (Région Centre Val de Loire, Départements d'Indre et Loire et du Loir et Cher, EPCI des deux départements) ;

La communauté Touraine-Est Vallées est représentée par **3 titulaires et 3 suppléants**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et 5721-2,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique et notamment son article 5 relatif à son conseil syndical,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

➤ **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine Est Vallées au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique :

- Titulaires :

1. Vincent MORETTE
2. Alain BENARD
3. Marc JONCHERAY

- Suppléants :

1. François LALOT
2. Olivier VIÉMONT
3. Xavier ROBIN

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

#### **DEL78-2020 TOURAINE PROPRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes Touraine Est Vallées est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle adhère à ce titre au syndicat mixte Touraine Propre, qui a pour objet :

- de contribuer à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- d'effectuer des études en vue du traitement et de la valorisation des déchets,
- de promouvoir la réduction des déchets à la source.

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres (Métropole Tours Val de Loire, EPCI du département, SMICTOM d'Amboise).

La communauté Touraine Est Vallées est représentée par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5721-2,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Touraine Propre et notamment son article 8 relatif à sa composition,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein du syndicat Mixte Touraine Propre.
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre :

- Titulaires :

1. Vincent MORETTE
2. François LALOT

- Suppléants :

1. Alain BENARD
2. Axelle TREHIN

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL79-2020 SYNDICAT MIXTE AGGLOMERATION TOURANGELLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour l'ensemble du territoire. Il est chargé de son élaboration, de son approbation et de sa révision.

Le SCOT est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'habitat, au déplacement, au développement commercial, à l'environnement. Il oriente l'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi).

Le SMAT est administré par un comité de 64 membres assurant la représentativité des communautés membres :

- Métropole Tours Val de Loire : 32 sièges
- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre : 16 sièges
- Communauté de Communes Touraine -st Vallées : 16 sièges

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ses 16 représentants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5721-2,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace, de SCOT et de PLU,

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle et notamment son article 5 relatif à la répartition des sièges,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

➤ **DESIGNE** comme représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle :

Communes	Représentants Touraine-Est
Azay-sur-Cher	Janick ALARY
Chançay	François LALOT
Larçay	Jean François CESSAC
Monnaie	Olivier VIÉMONT
	Christophe DUVEAUX
Montlouis-sur-Loire	Vincent MORETTE
	Claude GARCERA
Reugny	Nicolas TOKER
	Axelle TREHIN
Véretz	Gilles AUGEREAU
Vernou sur Brenne	Pascale DEVALLEE
	Franck MAZET
La Ville aux Dames	Alain BENARD
	Jean-Bernard LELOUP
Vouvray	Brigitte PINEAU
	Gérard SERER

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL81-2020 AGENCE D'URBANISME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Agence d'Urbanisme est une association pour assister les collectivités et les services de l'Etat en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat et contribuer ainsi à une meilleure connaissance du territoire.

Un programme de travail approuvé chaque année définit les missions de l'Agence. Il s'agit de missions générales bénéficiant à l'ensemble des membres, déclinées à l'échelle des communes ou communauté de communes : PLU, PLUi, PDU, PLH, études urbaines, accompagnement projet d'aménagement...

L'Agence d'Urbanisme est gérée par une assemblée générale et un conseil d'administration rassemblant les communautés de communes et communes ainsi que l'Etat. Les EPCI sont représentés par autant de membres que de communes le composant.

La communauté Touraine-Est Vallées Est donc représentée **par 10 délégués à l'assemblée générale**, dont 2 au Conseil d'Administration et 1 au Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'aménagement, de PLU et d'habitat,

**Vu**, les statuts de l'Agence d'Urbanisme et notamment ses articles 6, 13 et 16 relatifs à sa composition,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein de l'Agence d'Urbanisme.
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, à raison d'un représentant par commune composant la communauté de communes :

<b>Communes</b>	<b>Représentants Touraine-Est</b>
Azay-sur-Cher	Janick ALARY
Chançay	François LALOT
Larçay	Jean François CESSAC
Monnaie	Olivier VIÉMONT
Montlouis-sur-Loire	Claude GARCERA
Reugny	Nicolas TOKER
Véretz	Gilles AUGEREAU
Vernou-sur-Brenne	Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN
La Ville-aux-Dames	Jean-Bernard LELOUP
Vouvray	Gérard SERER

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL82-2020 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Centre Social Camille Claudel de la Ville aux Dames est une association qui a pour but, notamment, d'organiser l'accueil et les loisirs des familles, des adultes et des jeunes par des activités éducatives et récréatives.

Au titre de ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes entretient un partenariat étroit avec le centre social afin d'organiser l'accueil des jeunes enfants (Multi-accueil et Relais Assistant Maternel) des enfants (ALSH accueil périscolaire) et des jeunes sur le territoire de la commune de la Ville aux Dames. Ce partenariat se concrétise par une convention et le versement d'une subvention.

Conformément aux statuts du Centre Social Camille Claudel, la Communauté Touraine-Est Vallées est représentée **par 1 titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leurs nominations

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique petite enfance, enfance et jeunesse.

**Vu**, les statuts du Centre Social Camille Claudel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein du conseil d'administration du centre Camille Claudel.
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Camille Claudel :

**-Titulaire :**

1.Laurent THIEUX

**- Suppléant :**

1. Gilles AUGEREAU

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL83-2020 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Centre Social La Passerelle à Montlouis sur Loire, est une association qui a pour but, notamment, de développer l'organisation d'activités socio-éducatives et culturelles.

Au titre de ses compétences en matière de politique jeunesse, la Communauté de Communes entretient un partenariat étroit avec le centre social afin d'organiser l'accueil et les actions en direction du public jeune sur le territoire de la commune de Montlouis-sur-Loire. Ce partenariat se concrétise par une convention et le versement d'une subvention.

Conformément aux statuts du Centre Social La Passerelle, la Communauté Touraine-Est Vallées est représentée **par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à sa nomination.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique jeunesse,

**Vu**, les statuts de l'association Centre Social La Passerelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein du conseil d'administration du centre La Passerelle.
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté Touraine Est Vallées au sein du Conseil d'Administration du Centre Social La Passerelle :

Délégué titulaire :

1. Laurent THIEUX

Délégué suppléant :

1. Marc JONCHERAY

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p align="center"><b>DEL84-2020 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES, TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : VOTE DES TAUX 2020</b></p>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, donne lecture du rapport suivant :

Les sources de la fiscalité de la Communauté Touraine-Est Vallées sont réparties à environ 50% sur la fiscalité économique et à 50% sur la fiscalité des ménages.

Les recettes fiscales évoluent en 2020 en fonction de plusieurs éléments :

- Variation mécanique des bases au vu du coefficient de revalorisation décidé par l'Etat, et qui fait évoluer les valeurs locatives chaque année.
- Augmentation physique des bases du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Dynamisme de la fiscalité économique.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les impacts à la baisse sur les recettes de fiscalité de la communauté de communes seront les plus importants à partir de 2021 et pour les exercices budgétaires suivants.

Pour mémoire, en 2017, du fait de la fusion, le Conseil Communautaire a pris un certain nombre de décisions en matière d'harmonisation, tant au niveau des taux de fiscalité qu'au niveau d'autres éléments (bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), coefficient de modulation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), politique d'abattements de Taxe d'habitation, etc). En 2018 et 2019, ces taux ont été maintenus.

### **1 / Les impôts des ménages :**

#### Taxe d'habitation :

Le taux voté depuis 2017 est de 8.92%.

Il convient de noter que la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat vient modifier le pouvoir de taux des communautés de communes. Comme évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, le dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est neutre pour le budget en 2020, l'Etat prenant la place des contribuables dégrévés pour le paiement de cette taxe. En revanche, pour 2021, les communautés de communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation. Cette part de fiscalité sera remplacée par l'attribution d'une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée.

En 2020, les communautés de communes ne peuvent pas modifier le taux de taxe d'habitation, le taux est gelé à hauteur de celui de 2019.

#### Taxe sur le foncier non bâti :

Le taux voté depuis 2017 est de 2.47 %.

#### Taxe sur le foncier bâti :

Le taux voté depuis 2017 est de 1%.

## 2 / L'impôt économique :

Parmi les impôts économiques qu'elle perçoit, la Communauté Touraine-Est Vallées a un pouvoir de taux sur la CFE.

Pour mémoire, en 2017 a été voté le taux moyen pondéré de 22.01%. Compte tenu de l'écart de taux existant entre les EPCI avant la fusion, une intégration fiscale a été retenue pour une période de 6 ans, intégration qui s'applique donc encore jusqu'en 2022.

Durée de 6 ans	Taux initial (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Est Tourangeau	23.14	22.95	22.76	22.56	22.39	22.20	22.01
Vouvillon	20.15	20.46	20.77	21.06	21.39	21.70	22.01

## 3/ Orientations pour 2020 :

Pour 2020, et comme depuis 2018, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment ses articles :

- 1380 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1393 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1447-0 et suivants relatifs à la Contribution Economique Territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de maintenir à **22.01%** (Taux Moyen pondéré) le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et rappelle la durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017 et jusqu'en 2022.

➤ **DECIDE** de fixer à **2.47%** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020.

➤ **DECIDE** de fixer à **1.00%** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

### DEL85-2020 TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020 : VOTE DU TAUX

**Monsieur Vincent MORETTE** : rappelle en préambule la nécessité et l'enjeu de rechercher un équilibre financier au budget annexe Déchet Ménager.

Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe locale assise sur la base du foncier bâti. Elle est adossée à la Taxe Foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement et du taux.

La TEOM est destinée à financer le service public d'élimination des déchets, à savoir la collecte et le traitement des déchets collectés en porte à porte, sur les points de collectes, et sur les



déchetteries. Son produit doit permettre l'équilibre budgétaire du service public d'élimination des déchets.

En 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a créé un budget annexe Déchets Ménagers. La Communauté Touraine-Est Vallées dispose de 5 ans après la fusion pour réinstaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; elle devra donc, au plus tard le 15 octobre 2021, délibérer pour instituer la TEOM, définir le zonage, le seuil de plafonnement ainsi que les exonérations.

En l'absence de réinstitution de la TEOM, suite à la fusion, les zonages existant sur les deux territoires sont conservés et les exonérations ne peuvent être modifiées. Tant que la TEOM n'est pas réinstituée, les seules actions possibles sont la modification des taux.

Le budget primitif du budget annexe des déchets ménagers a été voté le 12 février dernier. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à environ 3.967.000 €.

Les services fiscaux ont notifié les bases de TEOM pour l'exercice 2020. A taux identiques à ceux votés en 2019, le produit attendu pour la TEOM s'élèverait à 3.700.199 €.

Afin de permettre l'équilibre du budget annexe des déchets ménagers et atteindre un produit proche du produit d'équilibre, il est donc proposé de voter les taux suivants :

	Bases notifiées 2019	Taux 2019	Produits 2019	Bases prévisionnelles notifiées pour 2020	Taux 2020	Produits attendus
<b>AZAY SUR CHER</b>	2 457 513	12,30%	302 274	2 533 155	<b>13,16%</b>	333 389
<b>LA VILLE AUX DAMES</b>	5 945 072	7,85%	466 688	6 061 717	<b>8,40%</b>	509 154
<b>LARCAY</b>	1 824 740	12,70%	231 742	1 864 466	<b>13,59%</b>	253 362
<b>MONTLOUIS SUR LOIRE</b>	9 529 192	11,07%	1 054 882	9 752 941	<b>11,84%</b>	1 155 226
<b>VERETZ</b>	2 967 496	13,40%	397 644	3 021 785	<b>14,34%</b>	433 264
<b>POINT DE REGROUPEMENT TAUX REDUIT</b>	13 645	2,85%	389	14 871	<b>3,05%</b>	453
<b>CHANCAY</b>	784 197	10,50%	82 341	805 490	<b>11,24%</b>	90 497
<b>MONNAIE</b>	3 803 866	10,50%	399 406	3 982 703	<b>11,24%</b>	447 457
<b>REUGNY</b>	1 005 021	10,50%	105 527	1 041 049	<b>11,24%</b>	116 962
<b>VERNOU SUR BRENNE</b>	2 192 190	10,50%	230 180	2 226 740	<b>11,24%</b>	250 174
<b>VOUVRAY</b>	3 200 245	10,50%	336 026	3 286 835	<b>11,24%</b>	369 276
	<b>33 723 177</b>		<b>3 607 099</b>	<b>34 591 752</b>		<b>3 959 213</b>

**Monsieur Vincent MORETTE** : donne des explications sur les taux différenciés préexistant sur le territoire de l'ex-CCET. Il souligne le travail à venir d'harmonisation des taux avec la réinstitution de la TEOM prévu légalement au mois d'Octobre 2021.

**Monsieur Jean-Marc SCHNEL** : explique qu'il s'abstiendra sur la délibération car comme nouvel élu il ne connaît pas suffisamment le dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 et 1639 A et A Bis relatifs à la TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 20 septembre 2006 instituant la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 28 septembre 2006, instituant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 octobre 2008, modifiant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 avril 2015, indiquant la volonté d'un coût moyen par foyer identique entre commune,

**Considérant**, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à financer le service des Déchets Ménagers et notamment les dépenses de fonctionnement du service ainsi que l'amortissement des investissements de ce même service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2020 pour chaque zone tel que défini ci-après :

Zones	TAUX 2020
Zone 1 (Azay-sur-Cher)	13,16 %
Zone 2 (La Ville-aux-Dames)	8,40 %
Zone 3 (Larçay)	13,59 %
Zone 4 (Montlouis-sur-Loire)	11,84 %
Zone 5 (Véretz)	14,34 %
Zone 6 Taux réduit Territoire ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau	3,05 %
Zone 7 Territoire ex Communauté de Communes du Vouvrillon	11,24 %

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Marc SCHNEL)

#### DEL86-2020 PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

**Monsieur Vincent MORETTE** : expose la particularité de la compétence GEMAPI, de son financement et l'absence de transferts de moyens notamment financier de l'Etat.

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les communautés de communes qui exercent la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI lors de sa séance du 27 septembre 2018 et a voté un produit de 100.000 € au titre de l'année 2019.

Les communes et EPCI à fiscalité propre ayant instituées la taxe GEMAPI doivent en adopter annuellement son produit selon le même calendrier que le vote des taux de fiscalité locale. Pour 2020, et comme prévu au budget primitif 2020 adopté le 13 février dernier, il est proposé de maintenir le produit de cette taxe à hauteur de 100.000 €, permettant d'équilibrer le financement de la compétence.

**Monsieur Alain BENARD** : s'oppose à cette délibération. La compétence est imposée par l'Etat et il n'est pas d'accord sur le mode de calcul.

**Monsieur Jean-Bernard LELOUP** : explique qu'il s'agit d'une compétence qui doit relever de l'Etat et non des collectivités. L'Etat se désengage et ne donne pas les moyens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** un produit de taxe GEMAPI de 100.000 € pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

Abstentions : 15 (*Mesdames Nelly HOEVE, Sylvie BLACHIER, Nathalie MÈME, Brigitte PINEAU, Thérèse COTTEREAU, Patricia GADIN et Messieurs Laurent THIEUX, Marc JONCHERAY, Patrick BOURDY, Jean-Marc SCHNEL, Fabien COSTE, Alain BENARD, François LALOT, Gérard SERER, Michel PADONOU.*)

<b>DEL87-2020 ABATTEMENT FACTURATION 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2019-2020 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE</b>
---

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion de l'école de musique intercommunale.

Lors de la pandémie du COVID-19, pour des raisons sanitaires, les cours habituellement dispensés à l'école de musique n'ont pu se tenir dans les conditions habituelles depuis la mi-mars 2020. Une continuité pédagogique à distance s'est organisée pour l'ensemble des cours sauf pour les pratiques collectives.

Il est donc proposé de tenir compte de ce contexte particulier dans le cadre de la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'école de musique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer :

- Un abattement de 50% pour les cours d'instrument et de formation musicale pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020,
- La gratuité des pratiques collectives.

Il est précisé que les frais d'inscription restent dus dans leur totalité et que la réduction de 20% aux harmonies ne sera exceptionnellement pas appliquée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion de l'école de musique intercommunale,

**Considérant** que lors de la pandémie du COVID-19, pour des raisons sanitaires, les cours habituellement dispensés à l'école de musique n'ont pu se tenir dans les conditions habituelles depuis la mi-mars 2020. Une continuité pédagogique à distance s'est organisée pour l'ensemble des cours sauf pour les pratiques collectives.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'abattement de 50% pour les cours d'instrument et de formation musicale ainsi que la gratuité des pratiques collectives pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.
- **PRÉCISE** que les frais d'inscription restent dus dans leur totalité.
- **PRÉCISE** que la réduction de 20% aux harmonies ne sera exceptionnellement pas appliquée.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL88-2020 TARIFS 2020-2021 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE</b>
---

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion de l'école de musique intercommunale.

Afin de procéder aux inscriptions à l'École de Musique Intercommunale dès le mois de juin 2020, il convient d'adopter les tarifs pour la rentrée 2020-2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une tarification 2020/2021 selon la répartition précisée dans la présente délibération prenant en compte les critères suivants :

- Poursuite d'une tarification au quotient familial pour les activités développées par l'école de musique intercommunale, pour l'année 2020/2021 sans augmentation du tarif des cours mais avec une augmentation d'1€ des frais d'inscription et ce sans y appliquer le quotient familial.
- Poursuite de la majoration de 20% sur tous les tarifs appliqués aux élèves n'habitant pas l'une des 10 communes de Touraine-Est Vallées – exceptée la location d'instrument.
- Poursuite de la réduction de 20% sur les cours, accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- Poursuite de l'application d'une caution encaissable de 50 €, qui sera remboursée par virement une fois l'instrument rendu à l'école de musique et ce, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire.

- En cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité sans pour autant régler le ou les trimestres passés.

La participation des familles par rapport au coût de l'enseignement dispensé à l'école de musique intercommunale pour 2019 a couvert environ 11,42 % des dépenses de l'école (95253,87 € de participation des familles pour un budget 2019 de 833 936,92 € - charges de personnel inclus).

La Communauté de Communes a institué le versement d'une avance non remboursable de 50 € versée à l'inscription. Cette disposition avait permis de réduire les désistements habituellement constatés. Il est proposé de la reconduire. Cette somme viendra en déduction sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2020/2021. Pour le prélèvement automatique la somme sera lissée sur 9 mois.

Il est également proposé de maintenir la facturation à l'année, au trimestre ou au mois via le prélèvement automatique sur 9 mois afin de permettre aux familles d'étaler les paiements. Les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, aide aux loisirs de la MSA, Passeport Loisirs Jeunes, espèces ou par prélèvement automatique.

Les locations d'instrument et les situations de remboursement font l'objet de dispositions particulières explicitées dans le règlement intérieur de l'école auquel il convient de se rapporter.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les tarifs de l'école de musique intercommunale 2020/2021 :

DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2020/ 2021
Frais d'inscription	16 €*
Location d'instruments (réparation et remise en état à la charge du locataire)	90 € + chèque caution de 50,00 €
Location d'instruments pour l'éveil instrumental (réparation et remise en état à la charge du locataire)	Gratuit

*\*application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors TEV*

TARIFS 2019/2020	QF < à 600	De 601 à 1200	De 1201 à 2000	QF > à 2000
Pratique collective (PC) « hors cursus »	42,00 €*	44,00 €*	47,00 €*	49,00 €*
FM ou éveil	117,00 €*	123,00 €*	130,00 €*	136,00 €*
Les cordes	145,00 €*	153,00 €*	161,00 €*	169,00 €*

piano	225,00 €*	237,00 €*	249,00 €*	262,00 €*
Les bois, cuivre et percussions	131,00 €*	138,00 €*	145,00 €*	152,00 €*
Tarif adultes ( <i>les cours de piano et guitare sont réservés aux élèves de moins de 18 ans à l'inscription</i> )	235,00 €*	247,00 €*	259,00 €*	272,00 €*
Chant lyrique ou atelier lyrique	263,00 €*	277,00 €*	291,00 €*	305,50 €*
Tech. Vocale, chant choral ou chant musiques actuelles	84,00 €*	89,00 €*	93,00 €*	98,00 €*

*\*application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors TEV*

- **PRÉCISE** qu'une avance de 50 € sera demandée lors de l'inscription et déduite sur la première facturation de l'année scolaire 2020/2021.
- **PRÉCISE** qu'une réduction de 20% sur les cours sera accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sur la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre, sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- **PRÉCISE** que le service peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur 9 mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. La location des instruments fait l'objet d'une seule facturation.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité, sans pour autant régler le ou les trimestres passés.
- **PRÉCISE** qu'une caution encaissable de 50 € sera demandée lors de la location d'un instrument et sera remboursée par virement bancaire après la restitution de l'instrument, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire.
- **PRÉCISE** que les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, Passeport Loisirs Jeunes, aide aux loisirs de la MSA, espèces ou par prélèvement automatique.
- **PRÉCISE** qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, le solde de la scolarité devra être réglé en une seule fois.
- **PRÉCISE** que pour pouvoir prétendre à une réinscription, il convient d'être à jour de ses cotisations.
- **RAPPELLE** que, comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, en cas de demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas, il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris. Par ailleurs, dès lors que la communauté Touraine-Est Vallées est contrainte d'annuler au moins **5 cours d'une même discipline musicale** durant l'année scolaire et que la communauté Touraine-Est Vallées est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de 2 cours.

- DIT que les tarifs seront applicables à compter des dates de réinscription 2020-2021.
- DIT que l'ensemble des recettes seront imputées sur 7062.311 sur les budgets 2020 et 2021.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL89-2020 TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY - 2020</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la piscine intercommunale de Vouvray.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ouverture de la piscine est prévue cette année du 6 juillet jusqu'au 30 août 2020.

Concernant les tarifs, il est proposé de revoir les tarifs en fonction des créneaux qui seront proposés.

En effet, afin de respecter le protocole sanitaire, 2 créneaux de 4 heures maximum seront ouverts à la baignade sur réservation et paiement en ligne afin de ne pas occasionner trop d'attente à l'entrée.

Dans ce cadre, les entrées à la piscine s'effectueraient par réservation du créneau avec des vagues successives tous les ¼ d'heure d'un nombre de personnes à quantifier selon le nombre de cabines (30 à priori) et la Fréquentation Maximum COVID.

Aussi, il est proposé de revoir la grille tarifaire et de la simplifier comme suit :

- 1 tarif adulte Touraine-Est Vallées à 2 €
- 1 tarif réduit Touraine-Est Vallées à 1.5 €
- 1 tarif adulte hors TEV à 4 €
- 1 tarif réduit hors TEV à 3 €
- 1 tarif aquagym à 9 €

Pour mémoire les tarifs 2019 :

- 1 tarif adulte Touraine-Est Vallées à 3.50 €
- 1 tarif réduit Touraine-Est Vallées à 2.70€
- 1 tarif adulte hors TEV à 5.00€
- 1 tarif réduit hors TEV à 4€
- 1 tarif aquagym à 9€

Il n'est pas proposé d'abonnement ou de carnet de 10 entrées cette année.

Il n'est pas proposé non plus de remboursement pour les personnes ayant réservées leur entrée et qui ne seraient pas venues pour toutes raisons.

Enfin, il est rappelé que :

- Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour de leur achat,
- En cas de perte ou de vol du bracelet - clé de vestiaire, un paiement de 5,00€ sera demandé pour la réalisation d'une nouvelle clé,
- En cas d'évacuation de la piscine, il sera procédé à l'échange ou au remboursement différé (par mandat administratif) pour les entrées unitaires sur présentation du titre d'entrée.







Madame Pascale DEVALLÉE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La crise sanitaire inédite dans notre pays, impacte de plein fouet l'ensemble du tissu économique. Les difficultés sont majeures pour les entreprises : arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse de réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement...

La Région Centre Val de Loire et les communautés de communes et Métropoles, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité.

Ce fonds, appelé Fonds Renaissance, doit permettre, à toutes les entreprises de moins de 20 salariés d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle, avec des conséquences importantes sur leur trésorerie et les emplois.

Il s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales.

La contribution financière de la Touraine-Est Vallées partenaire est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de son territoire.

La Région Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires abondent respectivement à hauteur de 1,5€ par habitant, la Communauté Touraine-Est Vallées abonde à 3€ par habitant.

Soit une participation totale de la Touraine-Est Vallées de 118 212 € créant ainsi un effet levier total de 236 424 € dédiés au soutien des entreprises de la communauté de communes.

La présente convention a pour but de permettre à Touraine-Est Vallées et ses communes membres, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et de définir les modalités de ce nouveau partenariat.

**Monsieur Vincent MORETTE** : souligne l'importance du soutien apporté par la communauté de communes et les communes aux entreprises du territoire. Il précise que les demandes seront instruites par la commission.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEVALLÉE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

**Considérant** l'impact économique fort sur le pays et les difficultés des petites entreprises à faire face à la crise sanitaire sans précédent du COVID19, la Région Centre Val de Loire et les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont proposées la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fond de solidarité, destiné aux entreprises de moins de 20 salariés, pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité, sur la base d'un fléchage de l'aide exclusivement orientée vers les entreprises immatriculées sur le territoire de participation de l'EPCI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté Touraine-Est Vallées au dispositif d'aide Régional Fonds Renaissance créé à destination des petite entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19.

- **APPROUVE** la convention avec la Région Centre Val de Loire relative au dispositif d'aide Régional Fonds Renaissance Centre Val de Loire, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au développement économique du territoire à signer cette convention et à siéger à la commission de suivi et de coordination.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL91-2020 AVANCEMENT DE GRADE 2020</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2020.

En effet, chaque année, le tableau des avancements de grade est étudié. En 2020, il est proposé que agents bénéficient d'un avancement.

Doivent ainsi être créés les 5 postes suivants à temps complet (35/35è) :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au 11 décembre 2020 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires) :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au 8 décembre 2020 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaire) :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

Seront supprimés à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades, les 5 postes à temps complet (35/35è) :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation

Au 11 décembre 2020

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au 8 décembre 2020

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, l'avis de la commission administrative paritaire du 11 juin 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création des 5 postes suivants à temps complet (35/35è) :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au 11 décembre 2020 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires) :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au 8 décembre 2020 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaire) :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

➤ **APPROUVE** la suppression des 5 postes suivants à temps complet (35/35è) qu'il n'est plus nécessaire de maintenir à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint d'animation

Au 11 décembre 2020

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au 8 décembre 2020

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL92-2020 INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi permet l'attribution d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les conditions de versement sont précisées par le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'avoir un avis du comité technique, la Communauté de Communes a soumis le dispositif aux représentants du personnel lors d'un comité technique qui s'est tenu en visioconférence le 28 mai 2020.

Ainsi, il est proposé que les bénéficiaires de cette prime soient les agents ayant travaillés en présentiel et en contact avec le public, c'est-à-dire les animateurs et les agents de la petite enfance.

Les montants suivants sont proposés :

- ✓ Pour les animateurs :
  - 15 € par périscolaire
  - 30 € par demi-journée d'ALSH
- ✓ Pour les agents petite enfance :
  - 30 € par demi-journée de travail

La somme maximale pouvant être perçue est de 1000 €, étant précisé que celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions et qu'elle est cumulable avec toutes autres indemnités (ex : RIFSEEP).

Ce critère permet de définir le montant individuel qui sera versé sur la paye de juillet 2020.

Ainsi, 43 agents animateurs sont concernés, représentant une prime allant de 30 à 480 euros.

Et pour la petite enfance, ce sont 26 agents concernés pour une prime allant de 30 à 930 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale de la Communauté Touraine-Est Vallées

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**Vu**, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu**, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu**, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu**, la saisine du comité technique en date du 28 mai 2020,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

**Considérant** que, la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période du confinement.
- **DIT** que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), peuvent bénéficier de cette prime, à la condition expresse d'avoir travaillé en présentiel et en contact avec le public .
- **PRECISE** que les agents concernés relèvent des services Petite Enfance et Enfance,
- **INDIQUE** que :
  - ✓ Pour les personnels des ALSH en présentiel, le décompte se fera comme suit :
    - 15 € par périscolaire
    - 30 € par demi-journée d'ALSH
  - ✓ Pour les agents petite enfance en présentiel, le décompte se fera comme suit :
    - 30 € par demi-journée de travail
- **PRECISE** que le montant individuel maximum par agent ne peut dépasser 1000 € exonéré de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de services à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que cette prime sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, sur la paye de juillet 2020.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2020.
- **PRECISE** que les agents de la Communauté de Communes travaillant pour les communes dans le cadre des mutualisations de services pourront bénéficier de cette prime selon les critères définis par les communes.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**